



RÈGLEMENT COMMERÇANT "PAPILLES D'OR" 2023 22^{ème} CHALLENGE DES COMMERCE ALIMENTAIRES

Le Challenge des commerces alimentaires les "Papilles d'Or" créé en 2000 et organisé par la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Essonne (ci-après dénommée "CCI Essonne"), et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Ile de France Essonne (ci-après dénommée "CMA Essonne"), est destiné à promouvoir et valoriser les commerçants et artisans du secteur alimentaire, sédentaires ou non, et les restaurateurs situés en Essonne, ce auprès des consommateurs.

Article 1 - Conditions de participation

Article 1.1 Conditions générales de participation

Seules les entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés de l'Essonne et/ou au Répertoire des Métiers de l'Essonne pourront concourir pour la catégorie correspondante à leur code d'activité énoncé ci-dessous ou à la catégorie de leur choix dans l'hypothèse où leur activité relèverait de plusieurs catégories. Pour les non sédentaires, seules pourront concourir les entreprises ayant leur siège social en Essonne et au moins un étal régulier sur les marchés essonniers correspondant à une des catégories du concours.

Les entreprises soumises à une procédure collective doivent obligatoirement en informer la CCI Essonne au moment de leur inscription au concours, ou au plus tard au moment de la visite du jury. L'organisateur statuera sur la capacité du candidat à maintenir son activité sur la durée de la labellisation (jusqu'au 31/12/2023). L'organisateur se réserve le droit d'exclure tout candidat qui ne l'informerait pas de sa situation.

Sont exclus tous les restaurants et détaillants faisant partie d'un réseau intégré (points de ventes succursalistes notamment) comprenant plus de 5 établissements.

Indépendamment de la déclaration faite par le commerçant, la CCI Essonne ou la CMA Essonne effectuera des vérifications aux fins de s'assurer du respect des conditions citées ci-dessus.

Les catégories du concours sont les suivantes :

- Boucherie
- Boulangerie
- Caviste
- Charcuterie
- Fromagerie
- Pâtisserie
- Poissonnerie
- Primeur
- Restauration traditionnelle
- Restauration gastronomique
- Restauration cuisine familiale/brasserie
- Restauration cuisine du monde
- Restauration crêperie
- Torréfacteur
- Traiteur
- Bons plans gourmands

Seules pourront concourir les entreprises ayant un des codes activité suivants :

Codes APE CCI Essonne :

Naf au 01/01/13	Libellé
1013B	Charcuterie
1071C	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie
1071D	Pâtisserie
4722Z	Commerce de détail de viandes et produits à base de viande
4723Z	Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques
4725Z	Commerce de détail de boissons en magasins spécialisé
4729Z	Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
4721Z	Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
4781Z	Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés
5510Z	Hôtels avec restaurant
5610A	Restauration de type traditionnelle
5610C	Restauration de type rapide
5621Z	Traiteurs, organisation de réceptions
1082Z	Fabrication de cacao, chocolats et de produits en confiserie
1083Z	Transformation du thé et du café

Codes APE CMA Essonne :

10.13B-Z Charcuterie
10.71C-A Boulangerie
10.71C-B Boulangerie-pâtisserie
10.71D-Z Pâtisserie
47.22Z-A Boucherie
47.22Z-B Boucherie charcuterie
47.22Z-C Boucherie chevaline
47.22Z-D Volailles, gibiers
47.22Z-E Triperie
47.23Z-P Préparation de poissons, crustacés et mollusques
47.81Z-Q Boucherie sur éventaires et marchés
47.81Z-R Boucherie charcuterie sur éventaires et marchés
47.81Z-S Boucherie chevaline sur éventaires et marchés
47.81Z-T Volailles, gibiers sur éventaires et marchés
47.81Z-U Triperie sur éventaires et marchés
47.81Z-V Préparation de poissons, crustacés, mollusques sur éventaires, marchés
10.82Z-Z Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie
10.83Z-Z Transformation du thé et du café

Le concours propose également une catégorie "Bons plans gourmands", destinée à recenser les professionnels dont l'offre ou les produits méritent une reconnaissance particulière mais dont le référencement au sein d'une des catégories n'est pas envisageable, notamment par une incompatibilité entre l'activité menée et le code APE. Pourront par exemple être référencés les établissements de restauration à emporter ou saisonnier (notamment food-trucks) ou de fabrication et vente de produits alimentaires artisanaux spécifiques. Les conditions de participation demeurent identiques à celles des catégories-type, notamment concernant les frais d'inscription et la visite du jury avec dégustation des produits.

Pour des raisons de neutralité, les conjoints des collaborateurs de la CCI Essonne et de la CMA Essonne ne peuvent se porter candidats au challenge des Papilles d'Or. De même, les partenaires du challenge des Papilles d'Or ne peuvent se porter candidat au challenge.

Les élus, membres associés, conseillers techniques de la CCI Essonne ou de la CMA Essonne ont le droit de participer au challenge. Pour des raisons déontologiques, ils s'engagent à respecter scrupuleusement la charte de participation spécifiquement mise en œuvre et les obligations de neutralité afférentes.

L'inscription est soumise au versement de droits d'inscription d'un montant de 60 €uros TTC par établissement.

Article 1.2 Cas spécifique des catégories "Restauration" dans le cadre de la situation liée à l'épidémie de Covid 19

Les organisateurs se réservent la possibilité d'annuler partiellement le concours pour les catégories de restauration s'ils jugent que les conditions sanitaires ne seront pas réunies dans un délai raisonnable pour assurer un déroulement optimal de l'opération sur l'année 2022. En cas d'annulation partielle du concours sur les catégories de restauration, les candidats se verront proposer de participer à l'édition suivante du concours. En cas de refus, les candidats se verront remboursés leurs droits d'inscription.

Article 2 - Présélection

La présélection se fera sur étude du dossier comprenant :

- le bulletin d'inscription ou l'inscription en ligne sur le site lespapillesdor.fr,
- le cas échéant, les éléments recueillis lors d'une pré-visite facultative et déclenchée à l'initiative de l'organisateur
- de tout autre élément d'appréciation complémentaire apporté par les candidats.

Les résultats de cet examen détermineront les candidats sélectionnés composant chaque catégorie. Chaque candidat sera informé par courrier s'il est ou non sélectionné.

Les établissements qui ne seraient pas retenus à l'issue de la phase de présélection peuvent demander le remboursement de leur inscription.

Article 3 - Sélection finale - labellisation

Article 3.1. Déroulé des visites de labellisation

La labellisation des candidats admis à l'issue de la phase de présélection précédemment décrite se déroulera de la façon suivante :

Un jury itinérant composé d'un conseiller de la CCI Essonne et ou de la CMA Essonne, d'un professionnel de la catégorie concernée, et d'un consommateur, aura en charge de visiter sur leur lieu de travail les candidats sélectionnés. L'organisateur se réserve le droit de réduire le jury au conseiller technique et une personne ressource (professionnel ou consommateur), voire de ne pas constituer de jury spécifique sur certaines catégories, notamment "poissonnerie", "primeur", "fromager" et "torréfacteur".

Les visites, réalisées par un conseiller seul ou par un jury, s'effectueront sans rendez-vous sur une période définie par le jury avec le candidat.

Le candidat s'engage à faire déguster des produits mis en vente le jour de la visite et qui seront choisis par le jury.

Pour la partie dégustation, aucune contrepartie financière ou de quelque autre nature ne pourra être demandée à la CCI Essonne. Pour la catégorie "restaurateur", seuls les trois repas du jury prévus pour l'évaluation seront à la charge du candidat.

Le jury se réserve le droit d'effectuer une visite supplémentaire à l'improviste auprès d'un ou des candidats s'il le juge nécessaire.

Le jury itinérant aura pour rôle d'attribuer aux candidats le label "Papilles d'Or 2023", et de déterminer le nombre de papilles (1, 2, 3 ou 4 papilles) que le candidat se voit attribuer.

Si un candidat est dans une logique de transmettre son commerce au cours de l'année, la CCI Essonne se réserve le droit de ne pas labelliser ce dernier.

Article 3.2. Critères d'obtention du label "Papilles d'Or 2023"

Pour déterminer les candidats sélectionnés à recevoir le label "Papilles d'Or 2023" et le niveau correspondant (de 1 à 4 papilles), le jury ou le conseiller technique de la CCI Essonne ou CMA Essonne, retiendra les candidats répondant positivement aux critères ci-dessous.

La notation globale du jury déterminera le nombre de papilles attribuées à chaque candidat. Cette échelle de notes diffère selon chaque catégorie.

Dans l'hypothèse où le candidat se verrait attribuer une note globale inférieure à 20 pts ou une note de 0 sur l'un des critères de notation, le jury ou le conseiller technique de la CCI Essonne ou de la CMA Essonne, via la CCI Essonne, informera le candidat concerné qu'il ne sera pas retenu pour recevoir le label "Papilles d'Or 2023".

Nb Papilles	1	2	3	4
Nb points	20 - 21 - 22 - 23 - 24 - 25	26 - 27 - 28 - 29 - 30 - 31	32 - 33 - 34 - 35 - 36	37 - 38 - 39 - 40

Boulangerie/Pâtisserie/Fromagerie/Charcuterie/Traiteur :

Familles de critères
Attrait extérieur et intérieur du magasin - Signalétique Présentation/Etalage
Accueil – Services rendus Moyens promotionnels
Pack hygiène et réglementation
Produits (et dégustation)

Boucherie/Primeur/Poissonnerie :

Familles de critères
Attrait extérieur et intérieur du magasin - Signalétique
Accueil – Services rendus Moyens promotionnels
Présentation/Etalage
Pack hygiène et réglementation
Produits (et dégustation)

Caviste/Torréfacteur

Familles de critères
Attrait extérieur et intérieur du magasin - Signalétique Présentation/Etalage
Accueil – Services rendus Moyens promotionnels
Présentation/Etalage Moyens promotionnels
Qualité des produits et approvisionnement / Fournisseurs
Dégustation

Catégories restauration :

Familles de critères
Attrait extérieur et intérieur du restaurant - Signalétique
Accueil – Service
Pack hygiène et réglementation
Table
Produits
Dégustation

Il est institué un comité de validation des résultats, dont la composition est déterminée par les organisateurs. Ce comité, compétent sur les différentes catégories, examine l'ensemble des résultats et pourra décider de revoir directement la notation ou de déclencher des contre-visites si certains résultats lui apparaissent en décalage avec la réputation de l'établissement ou le niveau acquis les années précédentes au même concours. Après information préalable du jury de la catégorie concernée, la contre-visite sera réalisée par un ou des membres de ce comité de validation, et déterminera le classement final du candidat.

Les candidats non-labellisés à l'issue de la phase des visites ne pourront pas prétendre à un quelconque remboursement de leurs frais d'inscription.

Article 4 - Récompenses

Les candidats labellisés gagneront une campagne de communication organisée par la CCI Essonne.

Cette campagne de communication sera obligatoirement mise en œuvre au cours de la période de labellisation dudit challenge (ou avant le 31/12/2023). Le lot ne pourra en aucun cas être cédé par le récipiendaire. Le lot décrit ci-dessus ne pourra être échangé contre un autre.

Un document désignant tous les labellisés de l'édition 2023 sera édité et diffusé au sein du département. En outre, sera diffusée sur le site Internet www.lespapillesdor.fr, la liste des commerçants labellisés au titre de l'édition 2023.

Les récompenses sont attribuées à l'exploitant et à l'entreprise.

Article 5 - Remise des prix

Les noms des labellisés seront communiqués lors de deux cérémonies de remise des prix prévues au second semestre 2022, l'une pour les commerces et artisans, l'autre pour les restaurants. Les dates et la forme des remises des prix seront déterminées par les organisateurs, notamment en fonction des conditions sanitaires.

Les candidats labellisés s'engagent à participer à une éventuelle cérémonie de remise des prix. En cas d'absence, non dûment justifiée par des circonstances indépendantes de la volonté du candidat, l'organisation se réserve le droit d'exclure ce dernier, en tout ou partie de la campagne de communication prévue à l'article 4 du présent règlement.

Si un candidat venait à transmettre son commerce avant la cérémonie ou dans les semaines qui suivent, la CCI Essonne se réserve le droit d'exclure ledit candidat, en tout ou partie, de la campagne de communication prévue à l'article 4 du présent règlement. La CCI Essonne se réserve le droit d'exiger du repreneur le retrait, de son point de vente, de tout support de communication en relation avec les Papilles d'Or 2023 (vitrophanie, diplôme, guides, trophée...). Tout établissement labellisé Papilles d'Or 2023 ayant changé de gérant par la suite ne pourra pas se prévaloir de sa labellisation Papilles d'Or 2023.

Article 6 - Jeu concours

La participation au challenge des Papilles d'Or engage les candidats à participer à tout jeu concours qui pourrait être organisé et qui consisterait à faire gagner à des consommateurs des bons d'achat Papilles d'Or valables sur une période définie, et donc à accepter les bons d'achat Papilles d'Or.

Article 7 - Conditions générales

Les commerçants ayant fait acte de candidature ne pourront être membre du jury et ce, quelle que soit la catégorie.

Les conseillers de la CCI Essonne et de la CMA Essonne auront en charge la gestion de leur catégorie et veilleront à ce que les autres membres du jury respectent bien les engagements définis dans leur règlement respectif (juré professionnel et consommateur). Ils participeront aux notations conformément au règlement Papilles d'Or.

L'acceptation de la mission de membre de jury en tant que personne ressource (professionnel ou consommateur) ainsi que du conseiller de la CCI Essonne et de la CMA Essonne, oblige à toutes règles de discrétion, d'impartialité et de confidentialité élémentaires en la matière. Tout manquement à ces obligations entraînera l'exclusion de la personne concernée du jury.

Les labellisés acceptent par avance que leur nom et leur image (photos, films...) soient utilisés à des fins promotionnelles dans le cadre du concours et ce, sans compensation financière ou autre. Les labellisés acceptent par avance que les partenaires de l'opération Papilles d'Or communiquent à des fins promotionnelles le nom de leur entreprise (dénomination sociale, nom commercial et ou nom d'enseigne) ainsi que l'image de leur commerce/boutique sur tout type de support de diffusion et ce sans compensation financière pendant toute la durée de validité du label Papilles d'Or 2023 à partir de la date de cérémonie jusqu'au 31/12/2023 inclus. Passé cette date, les labellisés pourront, s'ils le souhaitent, demander aux partenaires de l'opération à ne plus apparaître sur les supports de communication.

Exemples de supports de diffusion sur lesquels pourront apparaître les labellisés : sur internet dans un portail/annuaire des commerçants, application smartphone, dans un magazine, presse...

Toute utilisation des logos "Papilles d'Or" est soumise à une autorisation expresse de la CCI Essonne. Pour éviter toute confusion sur le niveau des candidats, les commerçants labellisés s'engagent à n'utiliser aux fins de communication que le logo affecté à leur classement (1, 2, 3 ou 4 papilles) avec l'année du millésime, à l'exclusion du logo général de l'opération. Il est interdit d'utiliser un logo sans l'année du millésime.

La CCI Essonne aura tout pouvoir pour statuer sur quelque problème que ce soit notamment sur l'impossibilité de constituer un jury spécifique dans une ou des catégories, sur la solution à mettre en œuvre en cas de désistement d'un membre du jury lors de la sélection finale dans une ou des catégories. Dans cette hypothèse, la CCI Essonne après avoir statué en informera les candidats.

La participation au challenge des Papilles d'Or implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Celui-ci est consultable à la CCI Essonne – Direction Action Territoriale – Centre de Ressources et d'Expertise – 2 cours Monseigneur Romero à ÉVRY-COURCOURONNES, ou peut être obtenu sur simple demande écrite accompagnée d'une enveloppe pré-adressée pour la réponse (*timbre remboursé sur demande tarif lent moins de 20 g en vigueur*).

Suite à la période d'inscription initiale, la CCI Essonne se réserve le droit de prolonger les inscriptions dans une ou plusieurs catégories déterminées, ainsi que de relancer une éventuelle période d'inscription complémentaire.

La CCI Essonne se réserve le droit d'annuler l'opération si elle en était contrainte pour toute raison indépendante de sa volonté.

Article 8 – Données personnelles

Vos informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées à la gestion de votre participation au challenge les Papilles d'Or par la CCI Essonne. Ces données seront conservées pendant 5 ans et feront ensuite l'objet d'un effacement. Elles pourront faire l'objet d'un transfert aux partenaires de la CCI Essonne, après acceptation dans le bulletin d'inscription. En application de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement ainsi que d'un droit de suppression et de portabilités des données personnelles qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer vos droits, veuillez vous adresser par courrier à : CCI Essonne – Service JAP – 2 cours Monseigneur Romero, CS 50135 - 91004 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX ou par mail : dpo@essonne.cci.fr.